# JOURNAL OFFICIEL DE LA

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juin 2005		N° 1097
	47 ите аппйе	

#### **SOMMAIRE**

II - DECKETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES			
	Présidence de la république		
Actes Réglementaire	es		
02 Mai 2005	Décret n° 023 - 2005 Portant Ouverture de la 2 <sup>éme</sup> Session ordinaire du Parlement pour l'année 2005		
17 Mai 2005	Décret n 030 - 2005 Partant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République		
19 Mai 2005	Décret n 035 - 2005 Conférant à titre exceptionnel la Médaille de la Valeur Militaire, à l'occasion du 28 Novembre 2004.		
19 Mai 2005	Décret n 036 - 2005 Conférant la Médaille des Blassés de Guerre à l'occasion du 28 Novembre 2004		

19 Mai 2005	Décret n 037 - 2005 Partant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République
24 Mai 2005	Décret n 041 - 2005 Partant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérité National ((Intihqaq El Watani L'Mauritani ))
26 Mai 2005	Décret n 042 - 2005 Partant nomination dans l'ordre du Mérité National ((Istahqaq El Watani L'Mouritani )) à l'occasion du 28 Novembre 2004.
30 Mai 2005	Décret n 043 - 2005 Partant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie

#### Premier Ministère

# Actes Réglementaires

15 Avril 2005 Décret 018 - 2005 Relatif à l'intérim des Ministres

#### Ministère de la Défense Nationale

# Actes Réglementaires

26 Avril 2005	Décret 019 - 2005 Partant Promotion d'officiers de l'Armée National aux grades supérieur.
26 Avril 2005	Décret 020 - 2005 Partant Promotion d'officiers de l'Armée National aux grades supérieur.
03 Mai 2005	Décret 024 - 2005 Partant Nomination au grade de Sous - lieutenant d'active de l'Active à titre Définitif d'Elevés - officier de la Gendarmerie Nationale
19 Mai 2005	Décret 038 - 2005 Partant Nomination d'élèves officiers au grade de Sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale

#### Ministère du la Justice

Actes	Régl	lementaires
-------	------	-------------

08 Juin 2005 Décret n 046 - 2005 Portant mise à la retraite d'un magistrat

# Ministère de l'intérieur des postes Et Télécommunication

# Actes Réglementaires

26 Avril 2005	Décret 021 - 2005 Portant nomination au grade supérieur d'un (01) officier de la Garde Nationale
26 Avril 2005	Décret 022 - 2005 Portant nomination au grade supérieur de quatre (01) officier de la Garde

19 Mai 2005	Décret 039 - 2005 Partant rectificatif de certaines dispositions de l'article premier du décret n 036.2004 /PR/MIPT du 01/04/2004.
19 Mai 2005	Décret 040 - 2005 Portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale

Actes Réglementaire	Ministére des Mines et de l'Industrie
08 juin 2005	Décret n 2005 - 057 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 260 pour le diamant dans la zone d'Adafer -1 (Wilayas de l'Adrar et du Tagant)
08 juin 2005	Décret n 2005 - 058 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 259 pour le diamant dans la zone Ouaran -8 (Wilayas de l'Adrar et du Tiris Zemmour).
08 juin 2005	Décret n 2005 - 059 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 258 pour le diamant dans la zone de Ouaran -7 (Wilayas de l'Adrar).
08 juin 2005	Décret n 2005 - 060 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 261 pour le diamant dans la zone d'Adafer -2 (Wilayas du Hodh Echarghi, de l'Adrar et du Tagent ).

# III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

# II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### Présidence de la république

Actes Réglementaires

Décret n° 023 - 2005 du 02 Mai 2005 Portant Ouverture de la 2<sup>éme</sup> Session ordinaire du Parlement pour l'année 2005

**Article 1**<sup>er</sup>: La Deuxième Session Ordinaire du Parlement pour l'année 2005 sera ouverte le lundi 09 mai 2005 à 10 heures.

**Article 2**: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Décret n 030 - 2005 du 17 Mai 2005 Portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République

Article 1<sup>er</sup>: Colonel Hanena Ould Sidi est nommé Conseiller au Cabinet du Président de la République chargé de la Direction Général de la Sécurité Extérieure et de la Documentation.

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n 035 - 2005 du 19 Mai 2005 Conférant à titre exceptionnel la Médaille de la Valeur Militaire, à l'occasion du 28 Novembre 2004.

**Article 1**<sup>er</sup>: La Médaille de la Valeur Militaire est conférée aux militaires dont les grades, noms et matricules suivent:

- Capitaine abderrahmane ould Mohamde Mahmoud, matricule 90.739, en service à la Direction de l'artillerie.
- Capitaine Moustapha ould Taghi, matricule 83.436, en service au 1 Bataillon de Commandos Parachutistes

- Lieutenant yeyah Moustapha, matricule 96.595 en service au Centre de Formation Technique de l'Armée Nationale.

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n 036 - 2005 du 19 Mai 2005 Conférant la Médaille des Blessés de

**Article 1**<sup>er</sup>: La Médaille des Blessés de Guerre est conférée aux militaires dont les grades, noms et matricules suivent:

- Sergent Chef Hamma ould sidi, matricule 97.344,
- Sergent Chef Sidi ould mohamed, matricule 85.095,
- Sergent Chef Mohamed ould sidi Mahmoud, matricule 92.004,
- Sergent El Ghotoub sougoufara, matricule 98.300,
- Caporal Idy Dabo, matricule 87.361,
- -1<sup>ére</sup> Classe Mohamed Mahmoud ould El bane, matricule 79.766,
- -1<sup>ére</sup> Classe Moussa kone, matricule 88.370,
- -2<sup>ére</sup> Classe Ivekou ould Mohamed Mahmoud ,matricule 104.120,

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n 037 - 2005 du 19 Mai 2005 Partant nomination d'un Conseiller au

**Article 1**<sup>er</sup>: Monsieur Ba Bocar Soulé est nommé Conseiller au Cabinet du Président de la République.

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n 041 - 2005 du 24 Mai 2005 Partant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérité National ((Istihqaq El Watani L'Mauritani ))

**Article 1**: Est élevé à titre exceptionnel à la dignité de Grand Cordon de l'ordre du Mérite National ((Istihqaq El Watani L'Mauritani ))

# Son Excellence Monsieur Ali Abdellah Saleh, Président de la République du Yémen

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n 042 - 2005 du 26 Mai 2005 Portant nomination dans l'ordre du Mérité National ((Istahqaq El Watani L'Mouritani)) à l'occasion du 28 Novembre 2004.

**Article 1**: est nommé au grade de **commandeur** dans l'ordre du Mérite national

#### Ministre de la Défense Nationale:

Etat Major National

Colonel Mohamed ould Alieyene ould Abdel Aziz, Matricule 76.935

**Article 2**: Son nommé au grade d'<u>Officier</u> dans l'ordre du Mérite national

#### Ministre de la Défense Nationale:

Etat Major National

Colonel Brahim Salem ould Ahmed Baba, matricule 73.423

Lieutenant - colonel Abidine ould N'deille, matricule 76.374.

Lieutenant - colonel Mekhalle ould Mahamed Cheikh, matricule, 84.071.

Commandant Ahmed ould Deye, matricule 79.895

# Ministre de L'Interieur des Postes et <u>Télécommunications</u>

Etat Major Garde National Colonel Sogho Alassane, Mle 1907 Commandant Mohamed ould Ahmed Salem o/ Oudeika

# <u>Direction Générale de la Sûreté</u> <u>Nationale</u>

Commissaire Principal Deddahi ould Mohamed

Commissaire Principal Ahmed ould Eleya Commissaire de Police Diakite Abdoul Sedigh

Officier de Police Mohamedine Dit Diop

**Article 3**: Son nommé au grade de **Chevalier** dans l'ordre du Mérite national

#### Ministre de la Défense Nationale:

Etat Major National

Colonel El Moctar ould Mohamed Mahmoud, Mle 77.222

Lieutenant - Colonel yahya ould Moctar N'diaye, Mle 74.101

Commandant Cheikhh ould bouye, Mle 88.309

Commandant Mohamed ould Mohamed Mahmoud, Mle 87.536

Lieutenant Mohamed Salem ould El Moctar, Mle 98.691.

Etat Major Gendarmerie National Capitaine Deye ould Bamba ould Yezidh

# Ministre de L'Interieur des Postes et <u>Télécommunications</u>

Etat Major Garde National

Commandant Ebout Maaly ould Sidi ould Amar, Mle 4978

Lieutenant Soueidat ould Sidi El Moctar, Mle 6473.

Lieutenant Mohamed Lemine ould Beirouk

# <u>Direction Générale de la Sûreté</u> Nationale

Commissaire de Police Mohamed Mahmoud ould Moutaly

Commissaire de Police Mohamed Ahmed ould Ismail

Officier de Police Ismail ould Mohamed Yehdhih

Officier de Police Mohamed Lekbed Dit Damis

Officier de Police Baba Abdellahi Dit N'Gouda

**Article 4**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n 043 - 2005 du 30 Mai 2005 Portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur Abderrehmane ould Aly est nommé Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### **Premier Ministère**

Actes Réglementaires Décret 018 - 2005 du 15 Avril 2005 Relatif à l'intérim des Ministres

**Article Premier**: En cas d'absence des titulaire, l'intérim des ministres est assuré dans l'ordre suivant:

Ministére des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Lemrabott Sidi ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunications
- Ahmedou Ould Ahmdou , Ministre de la Culture, de la Jeunesse et Sports et
- Hamoud Ould Abdi, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

Ministére de la Défense Nationale

- Diabira Bakari, Ministre de la Justice
- Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Ckeikh Ahmed, Ministre de l'intérieur, des postes et Télécommunications
- -Mohamed Sidiya Ould Mohamed Kheld, Ministre des Finances

#### Ministère de la Justice

- Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Ckeikh Ahmed, Ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunications
- Mohamed Mahmoud ould Abdallahi ould Boye Ministre chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel
- Sidi ould Didi, Ministre des Affaires Economiques et du Développement

# Ministère de l'intérieur, des Postes et Télécommunications

- Baba Ould Sidi, Ministre de la Défense Nationale
- Mohamed Sidiya ould Mohamed khaled, Ministre des Finances
- Diabira Bakari, Ministre de la Justice

#### **Ministre des Finances**

- Sidi ould Didi, Ministre des Affaires Economique et du Développement
- Mohamed Gheli ould Cherif Ahmed, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- Moustapha ould Abdellah, Ministre de l'Equipement et des Transports

# Ministre des Affaires Economiques et du Développement

- Mohamed Sidiya ould Mohamed khaled, Ministre des Finances
- Docteur Ba Mamadou dit M'aré, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime
- Mohamed Ghali ould Cherif Ahmed, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

# <u>Ministre de la Culture, de la Jeunesse et Sports et </u>

- Hamoud Ould Abdi, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement
- Mohamed Lemine ould Selmane, Ministre de la Santé et des Affaire Sociales
- Salka Mint Bilal ould Yamar, Ministre de la Fonction Pulique et de l'Emploi

# Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

- Zeîdane ould Hmeida, Ministre de l'Energie et du Pétrole
- Kane Mouatapha, Ministre des Mines et de l'Industrie
- Sidi ould Didi, Ministre des Affaire Economique et du Développement

# Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

- Moustapha ould Abdellah, Ministre de l'Equipement et des Transports
- Zeîdane ould Hmeida, Ministre de l'Energie et du Pétrole
- Mohamed Sidiya ould Mohamed khaled, Ministre des Finances

# Ministère de l'Energie et du Pétrole

- Sidi Mohamed ould Taleb Amar, Ministre du Développement Rural de l'Hydraulique et de l'environnement
- Sidi ould Didi, Ministre des Affaire Economique et du Développement
- Baba Ould Sidi, Ministre de la Défense Nationale

#### Ministère des Mines et de l'Industrie

- Mohamed Ghali ould Cherif Ahmed, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- Salka Mint Bilal ould Yamar, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
- Docteur Ba Mamadou dit M'aré, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

# Ministère du Développement Rural de l'Hydraulique et de l'environnement

- Kane Mouatapha, Ministre des Mines et de l'Industrie
- Moustapha ould Abdellah, Ministre de l'Equipement et des Transports
- Ahmedou Ould Ahmedou , Ministre de la Culture, de la Jeunesse et Sports et

# Ministre de l'Equipement et des Transports

- Docteur Ba Mamadou dit M'aré, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime
- Baba Ould Sidi, Ministre de la Défense Nationale
- Kane Mouatapha, Ministre des Mines et de l'Industrie

#### Ministère de l'Education Nationale

- Ahmedou Ould Ahmedou , Ministre de la Culture, de la Jeunesse et Sports et
- Hamoud Ould Abdi, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement
- Sidi Mohamed ould Taleb Amar, Ministre du Développement Rural de l'Hydraulique et de l'environnement

# Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi

- Mohamed Mahmoud ould Abdallahi ould Boye Ministre chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel
- Sidi Mohamed ould Taleb Amar, Ministre du Développement Rural de l'Hydraulique et de l'environnement
- Mohamed Lemine ould Selmane, Ministre de la Santé et des Affaire Sociales

## Ministère de la Santé et des Affaire Sociales

- Salka Mint Bilal ould Yamar, Ministre de la Fonction Pulique et de l'Emploi
- Mohamed Mahmoud ould Abdallahi ould Boye Ministre chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel
- Mohamed Lemine ould Deidah, Ministre de l'Education Nationale

# Ministère chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel

- Mohamed Lemine ould Deidah, Ministre de l'Education Nationale
- Diabira Bakairi, Ministre de la Justice
- Salka Mint Bilal ould Yamar, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi

# Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

- Mohamed Lemine ould Selmane, Ministre de la Santé et des Affaire Sociales
- Mohamed Lemine ould Deidah, Ministre de l'Education Nationale
- Zeîdane ould Hmeida, Ministre de l'Energie et du Pétrole

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel. abroge et remplace de décret n°043-2004 du Avril 2004 portant intérim des Ministres

#### Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

Décret 019 - 2005 du26 Avril 2005 Partant Promotion d'officiers de l'Armée National aux grades supérieur.

**Article Premier**: Les Officiers de l'Armée National dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005 conformément aux indications suivantes:

#### I- SECTION TERRE

# Pour le Grade de Colonel:

#### **Les Lts - Colonels:**

1/7 Mohamed O/ Cheikh Mohamed Ahmed 761238

2/7 Mohamed Cheikh O/ Mohamed Lemine 81087

## Pour le Grade de Lt - Colonel: Les Commandants:

1/13 Cheikh O/ Zamel 801178

2/13 Mohamed O/ Mohamed Lemine 82476

3/12 Ahmed O/ Sid'Ahmed O/ Ely 82644

#### Pour le Grade de Commandant Les Capitaines:

1/12 Rajel o/ Ahmed O/ Ramdane 83429 2/12 Mohamed Taghiyoullah O/ El Abass 83147

# Pour le Grade de Capitaine Les Lieutenants:

1/34 El Houcein O/ Abdy 83468

12/34 Aly O/ Cheikh 83460

3/34 Mohamed O/ Mohamed Lemine 98819

4/34 Cheikh Brahim O/ Mohamedou

6/34 Mohamed Abdellahi O/ Souleimane 85534

7/34 Cheikhne O/Abdellahi

# II - SECTION AR:

# Pour le Grade de Lieutenants: Les Sous - Lieutenants:

1/28 Neid O/ Nebgouh 98779 2/28 Isselmou O/ Mohamed valee 98800 3/28Mohomed Salem O/ Mohamed Lemine 98819

4/28 Cheikh Brahim O/ Mohemed 98822 5/28 Ahmed Taleb O/ Aheimed 100696

#### **III - SECTION MER:**

Pour le Grade de Lieutenants de Vaisseau:

L'Enseigne de Vaisseau de 1<sup>ére</sup> Classe:

5/35 El Hacen O/ Ahmed 85506

Pour le Grade de L'Enseigne de Vaisseau de 1<sup>ére</sup> Classe:

L'Enseigne de Vaisseau de 2<sup>éme</sup> Classe: 6/28 Mohamed O/ Brahim Salem 96589

#### <u>IV CPRTS DES INTENDANTS</u> MILTARES

#### - Capitaine:

Pour le Grade d'Intendant commandant

L'Intendant

3/12 Mohamed Ahmed O/ Amar 79891

**Article 2**: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel

Décret 020 - 2005 du 26 Avril 2005 Partant Promotion d'officiers de l'Armée National aux grades supérieur.

Article Premier: Les Officiers de l'Armée National dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 1<sup>er</sup> Avril 2005 conformément aux indications suivantes:

#### I- SECTION TERRE

**Pour le Grade de Colonel:** 

Le Lt - Colonels:

3/7Mohamd Lemine O/ Mohamed 75450

## Pour le Grade de Lt - Colonel: Les Commandants:

4/13 Ely Cheikh O/ Mome 83006 5/13 Abderrahmane O/ Moulaye Ely 80914

# Pour le Grade de Commandant Les Capitaines:

4/12 Diop Hamatt 79898 5/12 Mohamed Mahmoud O/Wenne 80517 6/12 Brahim O/ Youssef 82475

# Pour le Grade de Capitaine Les Lieutenants:

8/34 Brahim O/ Nebagha 87317 9/34 Abdellahi O/ kelly 84404 10/34 Lif Mohamed Diadie 85587 11/34 Abdel Kader O/ Sid EL Moustaph 88816 12/34 Mohamed Vadel O/ Yemehlou 86728 13/34 Mohamed O/ Sneiguel 90816

#### II - SECTION AR:

## Pour le Grade de Lieutenant : Les Sous - Lieutenants:

8/28 Sid Ahmed O/ Eyih	97697
9/28 Baba O/ Cheikhne	84365
10/28 Hamden O/ Cheikhen	98821
11/28 Ismail O/ Sidi Mohamed	98834
12/28 Baba O/ Sid Ahmed	96648

## **III - SECTION MER:**

Pour le Grade de Lieutenants de Vaisseau:

L'Enseigne de Vaisseau de 1<sup>ére</sup> Classe:

14/34 Mohamed El Mamoune O/Etghana 93349

Pour le Grade de L'Enseigne de Vaisseau de 1<sup>ére</sup> Classe:

**L'Enseigne de Vaisseau de 2**<sup>éme</sup> **Classe:** 7/28 Baba O/ Sidi Mohamed 96628

**Article 2**: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel

Décret 024 - 2005 du 03 Mai 2005 Partant Nomination au grade de Sous - lieutenant d'active de l'Active à titre Définitif d'Elevés - officier de la Gendarmerie Nationale

Article Premier: Les Elevés - Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et Matricules suivent Sont Nommes au grade de Sous Lieutenant D'active à titre définitif à compter du 1 AOUT 2004

Nom et Prénoms	N° Ordre	Mle
Mohamed lemine	2220	G110.165
ould cheikh		
Sid'El Moctar dit Tar	2118	G112.166
ould Eide		
Seyedne Ali ould	2119	G108.162
Moustapha		
Mohamed khales	2217	G113.167
ould Ahmed		
Allaly ould Seyedne	2120	G109.168
Aly		
Sidi ould Baba	2117	G108.161
Jeddou ould Saleck	2219	G109.163
Yacoub ould Ahmed	2218	G110.164

**Article 2**: Le Ministre de la Défense National est chargé de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret 038 - 2005 du 19 Mai 2005 portant Nomination d'élèves officiers au grade de Sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale

Article Premier: Les élèves officiers dont les noms et matricule suivent d'active sont nommés au grade de sous - lieutenant d'active de l'Armée National pour compter des dates en regard de leurs noms. Il s'agit de:

Nom et Prénoms	Mle	Dates de nomination
Aghle Nass ould	98799	18/06/2003
Bolle		

Mohamed		99677	18/06/2003
Abdellahi	ould		
Abdett			

**Article 2**: Le Ministre de la Défense National est chargé de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère du la Justice

Actes Réglementaires

Décret n 046 - 2005 du 08 Juin 2005 Portant mise à la retraite d'un magistrat

**Article Premier**: Monsieur **Ahmed O/Sidi Yahya** magistrat du 2 grade, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1260, Mle 12130S atteint par la limite d'âge est mis à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

# Ministère de l'intérieur des postes Et Télécommunication

Actes Réglementaires

Décret 021 - 2005 du 26 Avril 2005 Portant nomination au grade supérieur d'un (01) officier de la Garde Nationale

**Article Premier**: Est nommé au grade de Capitaine à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2005 le Lieutenant Soueidatt ould Moctar ould Weiss Mle 6473.

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret 022 - 2005 du 26 Avril 2005 Portant nomination au grade supérieur de quatre (01) officier de la Garde

**Article Premier**: Sont nommés au grade supérieur à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2005 les officiers dont les grades, noms et matricule figurent au tableau ci - après:

## Pour le grade de colonel

Lt - colonel Mesgharou ould Si Mle4658

Pour le grade de lieutenant colonel

Commandant Mohamed Taghiyoullah ould Mahamed Moustapha Mle 4753

**Pour le grade de Commandant** 

Capitaine Mohamed Abderrahmane ould Issa Mle 5715

Pour le grade de Capitaine:

Lieutenant Hachimi ould Mohamed El Moctar

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret 039 - 2005 du19 Mai 2005 Portant rectificatif de certaines dispositions de l'article premier du décret n 036.2004 /PR/MIPT du 01/04/2004.

**Article Premier**: Les dispositions de l'article premier du décret n 036.2004/PR/MIPT du 01 avril 2004 sont rapportées en ce qui concerne de service

#### Au lieu de:

Lieutenant Jelal ould limam Mle 4721 22 Ans 03 Mois 00 Jours de service Indice 880

Lire:

Lieutenant Jelal ould Mohamed Limam Mle 4721 22 Ans 01 Mois 00 Jours de service Indice 880.

**Article 2**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret 040 - 2005 du 19 Mai 2005 Portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale

Article Premier: Est admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge à compter du 31 Décembre 2004 l'officier dont le nom, grade et matricule figurent au tableau ci - après:

|--|

Prenoms				nté
Mahamede	LT -	1894	1260	35 ans
n ould Bah	Colonel			01 mois
				15jours

**Article 2**: Le transport de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille du lieu de résidence militaire au lieu de recrutement est à la chargé de d'Etat - Major de la Garde Nationale.

**Article 3**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

### Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Réglementaires

Décret n 2005- 057 du 08 juin 2005 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 260 pour le diamant dans la zone d'Adafer -1 (Wilayas de l'Adrar et du Tagant)

Article 1<sup>er</sup>: Un permis de recherche n°260 Pour le diamant est accordé, à la société Ashton West Africa Pty Limited, 21 Wynyard Street, Belmont Western, Australia 6104, Pour une durées de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis, situé dans la zone d'adafer -1 (Wilayas de l'Adrar et du Tagant), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et la recherche des substances du groupe 7 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

**Article 2**: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 9.855 km², est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17, 18, 19,20,21et 22 ayant les coordonnées suivante:

<b>Points</b>	Fuseau	Y- m	Y - m
1	29	190.000	2.225.000
2	29	274.000	2.225.000
3	29	274.000	2.200.000
4	29	311.000	2.200.000

29	311.000	2.120.000
29	470.000	2.120.000
29	470.000	2.104.000
29	295.000	2.104.000
29	295.000	2.120.000
29	280.000	2.120.000
29	280.000	2.135.000
29	265.000	2.135.000
29	265.000	2.150.000
29	250.000	2150.000
29	250.000	2.165.000
29	235.000	2.165.000
29	235.000	2.180.000
29	220.000	2.180.000
29	220.000	2.195.000
29	205.000	2.195.000
29	205.000	2.210.000
29	190.000	2.210.000
	29 29 29 29 29 29 29 29 29 29 29 29 29 2	29       470.000         29       470.000         29       295.000         29       295.000         29       280.000         29       265.000         29       265.000         29       250.000         29       235.000         29       235.000         29       220.000         29       220.000         29       205.000         29       205.000

**Article 3**: Ashton West Africa pty Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions(25.000.000) d'ouguiyas.

Ashton doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dés la notification du présent décret, la société Ashton West Africa Pty Limited, doit s'acquitter conformément aux articles 31et 32 de la convention des montants minière. de la rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficiaire annuelle calculée sur la base de 250 UM/km² soit deux millions quatre cents soixante trois mille sept cent cinquante mille (2.463.750) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé «contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: Ashton West Africa Pty Limited est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des fournisseurs et entrepreneurs nationaux.

**Article 6**: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n 2005 - 058 du 08 juin 2005 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 259 pour le diamant dans la zone Ouaran -8 (Wilayas de l'Adrar et du Tiris Zemmour).

Article 1<sup>er</sup>: Un permis de recherche n°259 Pour le diamant est accordé, à la société Ashton West Africa Pty Limited, 21 Wynyard Street, Belmont Western, Australia 6104, Pour une durées de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis, situé dans la zone de Ouaran 8 (Wilayas de l'Adarar et du Tiris Zemmour), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et la recherche des substances du groupe 7 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

**Article 2**: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 9.855 km², est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17, 18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49et 50 ayant les coordonnées suivante:

<b>Points</b>	Fuseau	Y - m	Y - m
1	29	230.000	2.380.000
2	29	308.000	2.380.000
3	29	308.000	2.378.000
4	29	310.000	2.378.000

	T	T	T
5	29	310.000	2.385.000
6	29	320.000	2.385.000
7	29	320.000	2.390.000
8	29	330.000	2.390.000
9	29	330.000	2.395.000
10	29	340.000	2.395.000
11	29	340.000	2.398.000
12	29	335.000	2.398.000
13	29	335.000	2.402.000
14	29	240.000	2.402.000
15	29	340.000	2.405.000
16	29	335.000	2.405.000
17	29	335.000	2.410.000
18	29	380.000	2.410.000
19	29	380.000	2.415.000
20	29	390.000	2.415.000
21	29	390.000	2.220.000
22	29	430.000	2.220.000
23	29	430.000	2.425.000
24	29	440.000	2.425.000
25	29	465.000	2.430.000
26	29	465.000	2.430.000
27	29	450.000	2.395.000
28	29	450.000	2.395.000
29	29	410.000	2.390.000
30	29	410.000	2.390.000
31	29	400.000	2.385.000
32	29	400.000	2.385.000
33	29	380.000	2.383.000
34	29	380.000	2.383.000
35	29	360.000	2.378.000
36	29	360.000	2.378.000
37	29	350.000	2.373.000
38	29	350.000	2.373.000
39	29	260.000	2.310.000
40	29	260.000	2.310.000
41	29	275.000	2.320.000
42	29	275.000	2.320.000
43	29	300.000	2.340.000
45	29	300.000	2.340.000
46	29	230.000	2.365.000
47	29	230.000	2.365.000
48	29	229.000	2.366.000
49	29	229.000	2.370.000
50	29	230.000	2.370.000
·	I		

**Article 3**: Ashton West Africa pty Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de

son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions(25.000.000) d'ouguiyas.

Ashton doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dés la notification du présent décret, la société Ashton West Africa Pty Limited, doit s'acquitter conformément aux articles 31et 32 de la convention minière, des montants de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficiaire annuelle calculée sur la base de 250 UM/km² soit deux millions quatre cents quatre vingt milles (2.480.750) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation «contribution spéciale intitulé opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: Ashton West Africa Pty Limited est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des fournisseurs et entrepreneurs nationaux.

**Article 6**: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n 2005 - 059 du 08 juin 2005 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 258 pour le diamant dans la zone de Ouaran -7 (Wilayas de l'Adrar).

Article 1<sup>er</sup>: Un permis de recherche n°258 Pour le diamant est accordé, à la société Ashton West Africa Pty Limited, 21 Wynyard Street, Belmont Western, Australia 6104, Pour une durées de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis, situé dans la zone de Ouaran 7 (Wilayas de l'Adrar), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et la recherche des substances du groupe 7 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

**Article 2**: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 9.945 km², est délimité par les points 1,2,3,et 3 ayant les coordonnées suivante:

<b>Points</b>	Fuseau	Y- m	Y - m
1	29	247.000	2.265.000
2	29	227.000	2.265.000
3	29	227.000	2.200.000
4	29	274.000	2.200.000

Article 3: Ashton West Africa pty Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions(25.000.000) d'ouguiyas.

Ashton doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dés la notification du présent décret, la société Ashton West Africa Pty Limited, doit s'acquitter conformément aux articles 31et 32 de la convention minière. des montants de rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficiaire annuelle calculée sur la base de 250 UM/km² soit deux millions quatre cents quatre vingt six milles deux cent cinquante (2.486.250) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé «contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: Ashton West Africa Pty Limited est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des fournisseurs et entrepreneurs nationaux.

**Article 6**: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n 2005 - 060 08 juin 2005 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 261 pour le diamant dans la zone d'Adafer -2 (Wilayas du Hodh Echarghi, de l'Adrar et du Tagant).

Article 1<sup>er</sup>: Un permis de recherche n°261 Pour le diamant est accordé, à la société Ashton West Africa Pty Limited, 21 Wynyard Street, Belmont Western, Australia 6104, Pour une durées de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis, situé dans la zone d'adafer -2 (Wilayas du Hodh Echarghi, l'Adrar et du Tagant), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et la recherche des substances du groupe 7 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

**Article 2**: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 10.000 km², est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17, et18 ayant les coordonnées suivante:

Points	Fuseau	Y- m	Y - m
1	29	435.000	2.200.000
2	29	630.000	2.200.000
3	29	630.000	2.190.000
4	29	610.000	2.190.000

5	29	610.000	2.180.000
6	29	590.000	2.180.000
7	29	590.000	2.170.000
8	29	570.000	2.170.000
9	29	570.000	2.160.000
10	29	550.000	2.160.000
11	29	550.000	2.150.000
12	29	530.000	2.150.000
13	29	530.000	2.140.000
14	29	510.000	2.140.000
15	29	510.000	2.130.000
16	29	490.000	2.130.000
17	29	490.000	2.120.000
18	29	350.000	2.120.000

**Article 3**: Ashton West Africa pty Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions(25.000.000) d'ouguiyas.

# III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (05a et 88ca), connu sous le nom des lots n°s 685,684,683 et 682 ilot Sect.2 et borné au nord par les lots 687 et 686, au sud par les lots 600 et 601, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Sidi Med Ould Ahmedou

suivant réquisition du 22/03/2005, n°1660.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Tevragh - Zeina consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (06a et 00ca), connu sous le nom du lot n° 61 ilot Modile I suite et borné au nord par le lot 68, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par le lot 63.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed El Hacen Ould Mohamed Saad suivant réquisition du 20/02/2005, n°1653.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 20ca), connu sous le nom du lot n° 788 ilot Sect.1 Ext. Arafat et borné au nord par le lot 789, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par le lot 790.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Moussa Ould Sidiya

suivant réquisition du 28/02/2005, n°1650.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 20ca), connu sous le nom du lot n° 790 ilot Sect.1 Ext. Arafat et borné au nord par le lot 781, au sud par une rue s/n, à l'est par le lot 788 et à l'ouest par le lot 792.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Houssein Ould Abdel Wedoud

suivant réquisition du 28/02/2005, n°1651.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30/05/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Toujounine consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01h et 50a), connu sous le nom du lot n° s/n Ilot PK-11 sud route de l'espoir et borné au nord par la route de l'espoir, au sud par un voisin, à l'est par un voisin et à l'ouest par un voisin.

Dont l'immatriculation a été demandée par L Sieur Mohamed Yehdih Ould Elemine suivant réquisition du 31/10/2004, n°1596.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 20ca), connu sous le nom du lot n° 827 ilot C Carrefour et borné au nord par une rue s/n, au sud par une place s/n, à l'est par le lot 829 et à l'ouest par le lot 826.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Zeine Ould Habib

suivant réquisition du 28/02/2005, n°1655.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (03a et 00ca), connu sous le nom des lots n°s 73 et 75 ilot F Carrefour et borné au nord par le lot 71, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par les lots 72 et 74.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Ell MoctarOuld Bebana

suivant réquisition du 28/02/2005, n°1656.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 50ca), connu sous le nom du lot n° 742 ilot B Carrefour et borné au nord par le lot 744, au sud par le lot 740, à l'est par le lot 741et à l'ouest par une s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par La Dame Khadijetou Mint Ahmed Salem suivant réquisition du 28/02/2005, n°1649.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 20/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Teyaret consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (02a et 16ca), connu sous le nom du lot n° 71 ilot J.2 et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 70, à l'est par le lot 73 et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Sidi Med Ould Ahmedou

suivant réquisition du 14/03/2005, n°1659.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Toujounine consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (18a et 00ca), connu sous le nom des lots n°s 20 et 21 Ilot Bouhdida.1 Sect.1 et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par les lots 771,772 et 775 et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par La Dame Baya Mint Sidi Mohamed suivant réquisition du 28/02/2005, n°1654.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1683 déposée le 06/06/2005, Le Sieur Mohamed Ould Bou Ould Yaghoub a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme

rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64ca), situé à Nouakchott/ Tayarett, connu sous le

nom des lots n°s 101, 102, 103 et 104 ilot H.2 Teyarett,. et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par la route s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

# AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1689 déposée le 30/06/2005, Le Sieur Mohamed Vall Ould Ghassem

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 16ca), situé à Nouakchott/ Arafat, connu sous le nom des lots n°s 1226,1227,1228,12291230 et 1232,. et borné au nord par une place publique, au sud par les lots 1231 et 233, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par la rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

#### Le Conservateur de la Propriété foncière

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1692 déposée le 30/06/2005, Le Sieur Ahmed Ould Behnass

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 30ca), situé à Nouakchott/ Ksar, connu sous le nom du lot n° 116 - B Ksar ancien. et borné au nord par le lot 116, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par le lot 116 - A.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1690 déposée le 30/06/2005, Le Sieur Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Lemine

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 80ca), situé à Nouakchott/ Darr Naim, connu sous le nom du lot n° 532 Sect.16,. et borné au nord par le lot 533, au sud par une rue s/n, à l'est par le lot 530 et à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1691 déposée le 30/06/2005, Le Sieur Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Lemine

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 50ca), situé à Nouakchott/ Darr Naim, connu sous le nom du lot n° 530 Sect.16,. et borné au nord par le lot 531, au sud par une rue s/n, à l'est par le lot 528 et à l'ouest par le lot 532.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

# AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET

DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1684 déposée le 07/06/2005, Le Sieur Mohamed Ould Bou Ould Yacoub

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, situé à Nouakchott/ Teyarett, connu sous le nom des lots  $n^{\circ}s$  120 et 121 ilot H.2,. et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière